Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOUT 2013

NUMÉRO SPÉCIAL N° 43

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET ***3***

Arrêté N°13-042 VL du 6 août 2013 portant agrément d'un assistant temporaire de police municipale *3*

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION ***3***

Arrêté du 2 août 2013 abrogeant l'arrêté portant agrément de médecins sapeurs-pompiers *3*

Arrêté portant agrément d'un organisme chargé de la formationspécifique des conducteurs responsables d'infractions *3*

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE ***3***

Arrêté du 6 août 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 8 au 30 août 2013 inclus *3*

Arrêté du 6 août 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 12 au 23 août 2013 inclus *4*

Arrêté du 6 août 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 12 au 30 août 2013 inclus *4*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ***4***

Arrêté n°DDPP/2013/100 du 6 août 2013 portant subdélégation de la signature du directeur départemental de la protection des populations *4*

Arrêté n°DDPP/2013/101 du 6 août 2013 portant subdélégation du directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire *5*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ***6***

Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - 2ème modification *6*

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)Section spécialisée "Economie - Structures – Coopérative – agriculture durable – agriculteurs en difficulté" - 2ème modification *6*

Arrêté DDTM-DIR-2013-10 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs *7*

ARRETE DDTM-DIR-2013-11 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués *13*

DIVERS ***15***

DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES *15*

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement *15*

Décision portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative *17*

Arrêté portant délégation de signature *17*

Arrêté portant délégation de signature *18*

Arrêté portant délégation de signature *19*

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation *19*

DIRNO - DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST *20*

Arrêté Permanent de mise en service de la bretelle de sortie de la RN 13 vers la RD 67 0 Saint-Mère-Eglise *20*

Arrêté n° 2013-36 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Manche *20*

DIRECCTE DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITÉ TERRITORIALE *21*

Arrêté du 06/08/13 portant subdélégation de signature à la directrice de l'unité territoriale DIRECCTE de la Manche *21*

Décision du 3 juillet 2013 portant délégation de signature à la directrice de l'unité territoriale direccte de la manche *24*

DRAC : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES *26*

Arrêté du 6 aout 2013 portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la manche donnée par la préfète de la manche au directeur régional des affaires culturelles de basse-normandie *26*

DREAL : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT *26*

Arrêté donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie *26*

SDIS - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE *27*

Arrêté portant subdélégation de signature à compter du 6 août 2013 ..... *27*

CABINET DU PREFET

Arrêté N°13-042 VL du 6 août 2013 portant agrément d'un assistant temporaire de police municipale

de la commune touristique de Donville les Bains
Art. 1er : M. Jean-Charles GARNIER, né le 27 juin 1994 à Fougères (35), est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale de Donville les Bains.
Art. 2 : Afin d'exercer valablement ses fonctions, M. Jean-Charles GARNIER devra obtenir ou avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République du ressort.
Art. 3 : M. Jean-Charles GARNIER exercera ses fonctions au sein de la commune de Donville les Bains du 3 juin 2013 au 30 septembre 2013, du 1er avril 2014 au 30 septembre 2014, du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015 et du 1er avril 2016 au 2 juin 2016,
Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Charles GARNIER n'est pas habilité à exercer des fonctions de police judiciaire. Il ne peut porter aucune arme.
Signé : La préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON.

源

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté du 2 août 2013 abrogeant l'arrêté portant agrément de médecins sapeurs-pompiers

CONSIDERANT qu'il revient au président du conseil d' administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche d'établir la liste des médecins habilités à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs pompiers;
A R R E T E
ART. 1er : l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 est abrogé.
ART. 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Manche, M. le sous-préfet de CHERBOURG, les sous-préfètes d'AVRANCHES et de COUTANCES, le Directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le Secrétaire Général Christophe MAROT.

源

Arrêté portant agrément d'un organisme chargé de la formationspécifique des conducteurs responsables d'infractions.

Art.1 – Monsieur Sébastien LOURY est autorisé à exploiter, sous le n°R 13 050 0006 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « FORGET FORMATION II » sise 4 rue de Chatillon la Rigourdière – 35 510 Cesson-Sevigné.
Art. 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.
Art. 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :
HOTEL LES 13 ASSIETTES- ROUTE DE LA QUINTINE - 50300 LEVAL-SAINT-PERE
Monsieur Sébastien LOURY, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :
Madame Isabelle GAUTIER
Madame Bernadette PAINCHAUD
Monsieur Bertrand GOUPIL
Art. 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.
Art. 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
Art. 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
Art. 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.
Art. 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.
Art 9 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

SAINT-LO, le 1er août 2013 - Le Préfet par intérim

源

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté du 6 août 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 8 au 30 août 2013 inclus

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-177 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-150 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
A R R E T E
Art. 1er : Mme Claude DULAMON, Sous-Préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de M. le Secrétaire général du 8 au 30 août 2013 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé la Préfète :Danièle POLVE-MONTMASSON

源

Arrêté du 6 août 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 12 au 23 août 2013 inclus

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2012 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;
VU le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-175 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-159 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
A R R E T E

Art.1er : M. Pierre MARCHAND-LACOUR, directeur de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, du 12 au 23 août 2013 inclus
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé la Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

源

Arrêté du 6 août 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 12 au 30 août 2013 inclus

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg;
VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON sous-préfète d'Avranches ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-150 du 5 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-162 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E
Art. 1er : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, du 12 au 30 août 2013 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé La Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

源

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°DDPP/2013/100 du 6 août 2013 portant subdélégation de la signature du directeur départemental de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code de commerce,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la consommation,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu le code des ports maritimes,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
Vu le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret en date du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-152 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu les mouvements de personnels intervenant à la direction départementale de la protection des populations ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 13-152 du 5 août 2013 , seront exercées par les personnes ci-après désignées,
Mme Catherine SIMON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments,
Mme Valérie DUBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription de Cherbourg du service sécurité des aliments, jusqu'au 31 août 2013,Mme Laëtitia AUBRY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service protection sanitaire,
M. Eric GUERIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service protection sanitaire jusqu'au 31 août 2013, puis comme chef du service protection sanitaire à partir du 1er septembre 2013,
M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société,
M. Laurent TRAVERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service environnement animal et société jusqu'au 31 août 2013, puis comme adjoint du chef du service sécurité des aliments à partir du 1er septembre 2013,
Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale, secrétaire générale,
Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur,
M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
M. Christian LEA, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur,
et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-152 du 8 juillet 2013 , à l'exception :
des décisions individuelles relatives aux sanctions disciplinaires du premier groupe,
de la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
des propositions de transaction qui font l'objet de l'article 2 du présent arrêté.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, délégation est donnée à aux fins de signer les propositions à :
- Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale, secrétaire générale,
- M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux,
- Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur.
Article 3 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.
Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
A Saint-Lô, le 6 août 2013, pour la préfète et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations, signé : Bernard FORM

源

Arrêté n°DDPP/2013/101 du 6 août 2013 portant subdélégation du directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en date du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 nommant M.Bernard FORM en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-153 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire ;
Vu les mouvements de personnels intervenant à la direction départementale de la protection des populations ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 13-153 du 5 août 2013 en matière d'ordonnancement secondaire, seront exercées par les personnes ci-après désignées :
Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale, secrétaire générale,
Mme Catherine SIMON, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments,
jusqu'au 31 août 2013, Mme Laëtitia AUBRY, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service protection sanitaire,
à compter du 1er septembre 2013, M. Eric GUERIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service protection sanitaire,
M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société,
Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur,

et à à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-153 du 5 août 2013 .
Le tableau récapitulatif des signatures des délégataires sus-mentionnés est annexé au présent arrêté.
Article 2 **:** Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 du présent arrêté, habilitation est donnée aux fins de traitement dans le système d'information « CHORUS Formulaire » :
- de saisie et validation des demandes d'achat et subvention,
-de saisie et validation des constatations de service fait,
à :
-Mme Isabelle PAYSANT **,** attachée principale,
-Mme Barbara TREMARE, secrétaire administrative,
-Mme Martine BERTRAND, adjointe administrative.
Article 3 **:** Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.
Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
A Saint-Lô, le 6 août 2013, Pour la préfète, et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations, signé : Bernard FORM

源

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - 2ème modification

Art. 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), instituée par l'article R.313-2 du Code Rural, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant comprend les membres suivants :
Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organisme	Titulaires	Suppléants
FDSEA	M. Philippe FAUCON	M. Gaëtan BRISSET Mme Maryse HEDOUIN
	M. Sébastien AMAND (en remplacement de M. Hervé MARIE)	M. Hervé MARIE (en remplacement de M. Sébastien AMAND) Mme Annie LEBASNIER
	M. Ludovic BLIN	M. Thierry LEFRANC M. Jean-Luc LEBLOND
	Mme Isabelle LOTTIN	M. Thierry CHASLES Mme Marie-Ange DUBOST

Le reste sans changement.

Art. 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 29 juillet 2013 Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, signé Christophe MAROT

源

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)Section spécialisée "Economie - Structures – Coopérative – agriculture durable – agriculteurs en difficulté" - 2ème modification

ART. 1er - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 susvisé est modifié comme suit :
Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, cette section comprend les membres suivants :
5) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organisme	Titulaires	Suppléants
FDSEA	M. Philippe FAUCON	M. Gaëtan BRISSET Mme Maryse HEDOUIN
	M. Sébastien AMAND (en remplacement de M. Hervé MARIE)	M. Hervé MARIE (en remplacement de M. Sébastien AMAND) Mme Annie LEBASNIER
	M. Ludovic BLIN	M. Thierry LEFRANC M. Jean-Luc LEBLOND
	Mme Isabelle LOTTIN	M. Thierry CHASLES Mme Marie-Ange DUBOST

Le reste sans changement.
ART. 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Saint-Lô, le 29 juillet 2013 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,signéChristophe MAROT

源

Arrêté DDTM-DIR-2013-10 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;
VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral
VU l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n°AL – 13-172 du 05 août 2013 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche
ARRETE
Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :
M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE
M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.
Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.
Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion et management.	DIR/CGM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Agnès PETIT, technicien supérieur principal du développement durable en tant que responsable de l'unité communication.	DIR/COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LEBLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 à A1-b2 A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale

de l'environnement, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.		A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef détaché sur emploi fonctionnel de chef de subdivision en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11
M. Michel MAS, personnel non titulaire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAS, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjoint.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef détaché sur emploi fonctionnel de chef de subdivision en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint. M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports ».	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Rosemary SERRAND, architecte et urbaniste de l'État, en tant que chef du service aménagement durable des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SERRAND, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Guy LAVERGNE, attaché d'administration principal de l'équipement, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVERGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1,A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a7 à A5-d1 A5-f1 à A5-h1 A5-j1 à A5-k1 Distributions électriques A6-a1 à A6-a4 et A6-c1 Équipement rural A6-b1
Mme Louisette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification	SADT/ PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9

		A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
M. Guy LAVERGNE, attaché d'administration principal de l'équipement, en tant que responsable de l'unité application du droit des sols. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVERGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour la partie Aménagement et urbanisme uniquement. M. Eric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 et A5-f1
M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef du développement durable.	SADT/ACCESS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1 à A5-k1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPAD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1
M. Olivier THIRION, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel.	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1	SE/ PGRE	Administration et organisation générale ,A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 A9-f1, A9-g1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Environnement A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Christelle BRIAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité police des eaux continentales.	SE/ PEC	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1
M. Éric PAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité police des eaux littorales jusqu'au 31 juillet 2013	SE/ PEL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7 et A9-i1

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que responsable de l'unité renouvellement urbain et occupation sociale.	SHCV/RUOS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-e1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables.	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Construction A4-d1 Ingénierie publique

		A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1, A5-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale , A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles par intérim jusqu'au 18 août 2013 Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles à compter du 19 août 2013	SEAT/ aides structurelles et conjoncturel- -les	Administration et organisation générale , A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeanine HINCHETT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-g1, A10-l1 et A10-m1

Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes, en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9

		A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Julien MARGO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARGO, la délégation qui lui est conférée est donnée à - M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement - M. Éric PAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que adjoint et chef du bureau environnement et risques littoraux à compter du 1er août 2013 pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la partie Environnement	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-e1 A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1
M. Bruno POTIN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines . Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, Mme Aurélie DAVID et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Anne LE VEY, officière de 3ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5 A8-f1 à A8-f6 A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8 b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 A8-c1, A8-c3 à A8-c5
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord. M. Pierre MORIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Christiane RENAULT, attaché principale d'administration de l'équipement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et

		pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-e1
Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, M. Christian CAUCHARD, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Patrick POUPINET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que responsables de filière aménagement urbanisme habitat en délégations territoriales.	DT Nord DT Centre DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Thierry RENAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Josiane KRAMP, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ; Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe, Mme Françoise DAVID, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M. Gaëtan ANNE, adjoint administratif 1ère classe en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales.	DT Nord DT Centre DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Jean-Yves POISNEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale des services déconcentrés, en tant que responsable de la coordination administrative.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.
Article 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.
Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 09 juillet 2013, sont abrogées.
Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Saint-Lô, le 06 aout 2013 - Pour le Préfet - Le directeur départemental des territoires et de la mer – Signé : Dominique MANDOUZE

源

ARRETE DDTM-DIR-2013-11 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° AL – 13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
ARRETE
Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :
M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer,toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé,
M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé.
Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les propositions d'engagement juridique au visa de la DDFIP de Basse-Normandie
les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
les émissions des titres de recettes,
à :
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.
Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
en tant que gestionnaires :
les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territorial risques et sécurité
Mme Rosemary SERRAND, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement durable des territoires,
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
M. Philippe LEBOISSELIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires,
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.
Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC par marché
DIR			
DIR/COM	PETIT Agnès	B tech	4 000 €
SG			
SG/LB	GIRAULT Marc	B adm	20 000 €
SG/LB	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	1 500 €
SG/LB	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €
SADT			
SADT/PLANIF	LE ROCH Louisette	A tech	10 000 €
SE			
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	10 000 €
SE/PEC	BRIAULT Christelle	A tech	4 000 €
SE/PEL	PAIN Éric	B adm	4 000 €
SETRIS			
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	MARC Jean-Michel	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €
SETRIS/ER	MAS Michel	A adm	4 000 €
SETRIS/ER	LECAPLAIN Dominique	B adm	4 000 €
SHCV			
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €

SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €
DML			
DML/DIR	ABLINE Pierre	A adm	20 000 €
DML/SGD	THIERREE Élise	B adm	4 000 €
DML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	1 000€
Délégations territoriales			
Nord	BROSSARD Julien	A tech	20 000 €
Nord	PAGNY Martine	B tech	4 000 €
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €
Centre	MORIN Pierre	A tech	20 000 €
Centre	LE MEITOUR Valérie	B tech	4 000 €
Centre	BERNARD Philippe	C adm	4 000 €
Sud	RENAULT Christiane	A adm	20 000 €
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :
M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.
Art. 6 : Intérim
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE ; Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, Mme Dominique LE DILY, Mme Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.
Art. 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 09 juillet 2013 sont abrogées.
Art. 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Saint-Lô, le 06 aout 2013 - Pour le Préfet - Le directeur départemental des territoires et de la mer – Signé - Dominique MANDOUZE.

源

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement

Le comptable, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art.1er : Délégation de signature est donnée à MME HUSSON Rosalinda inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP SIE de GRANVILLE à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	8 mois	20 000 euros
CLAUDOT Julien	inspecteur	15 000 €	15000 €	8 mois	20 000 euros
EVARISTE Marylène	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
FERTICHON Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LEVEC Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LUCAS Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUXEL Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SO Nina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
STONINA Véronique		10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUE Marie-Pierre	Contrôleur	5000€	8 mois	5000 euros
CARMONA Gérard	Agent administratif principal	1000€	6 mois	1000 euros
JUAN Brigitte	Agent administratif principal	1000€	6 mois	1000 euros

Art. 4
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEBARBEY Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
CARATTI Flaminio	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUISET Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GABILLIER Bernard	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
GOUBET Anne	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
LACOTTE Géraldine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
LE ROY Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEYROCHE Béartrice	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RENARD Annie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
TARDIVEL Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.
GRANVILLE , le 01/08/2013 - Le comptable public, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE - Claude MOMBERNARD

源

Décision portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008 158 du 22 février 2008 - article 3, notamment le I du 2° de l'article 44 ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Alain MIGNON en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques ;
DECIDE :
Art. 1er. Délégation de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources et à M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe WLASNIAK et de M. Emmanuel HAMEL, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.
Art. 3. - La présente décision abroge la décision du 8 juillet 2013.
Art. 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Fait à Saint Lô, le 5 août 2013 - L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche
Alain MIGNON

源

Arrêté portant délégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté de la Préfète de la Manche en date du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
arrête :
Art. 1er. – La délégation de signature qui est conférée à M. MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche par l'article 1er de l'arrêté du 5 août 2013 accordant délégation de signature à M. MIGNON sera exercée par M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Caroline GARCIA AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du domaine à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R. 29-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'État. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R.18 du code du domaine de l'État.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R.1 du code du domaine de l'État.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'État.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'État.
6	Attribution des concessions de logements.	Art. R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de l'État.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'État.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.	Art. R.105 du code du domaine de l'État.
9	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature de conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R.128-14 du code du domaine de l'État
10	Dans les départements en «service foncier» : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R179 et R180 du code du domaine de l'État.	Art. R.76 à R.78 et R.181 du code du domaine de l'État. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume WERNERT et de Mme Caroline GARCIA AGUILAR, la même délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques au service du domaine.
Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juillet 2013.
Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.
Fait à Saint Lô, le 5 août 2013 - L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche - Alain MIGNON.

源

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16 et D.4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties règlementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Arrête :
Art. 1er. Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 700 000 € en valeur vénale et de 70 000 € en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juillet 2013.
Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.
Fait à Saint Lô, le 5 août 2013
L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, Alain MIGNON

源

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16 et D.4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties règlementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Arrête :
Art. 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Roseline LEFEVRE, Messieurs Hervé ALLAIN et Samuel PERRIER, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions ci-après :
pour les évaluations particulières établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases générales d'estimation retenues dans la limite de 300 000 € en valeur vénale,
pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble, dans la limite de 300 000€ en valeur vénale et de 30 000 € en valeur locative.
Art. 2. : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juillet 2013.
Art. 3. : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Fait à Saint Lô, le 5 août 2013- L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, Alain MIGNON

源

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 2004 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Arrête :
Art. 1er. - Madame Caroline GARCIA AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Madame Roseline LEFEVRE, Messieurs Hervé ALLAIN, Samuel PERRIER et Bertrand LE LAY, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Manche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :
- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juillet 2013.
Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.
Fait à Saint Lô, le 5 août 2013
L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche Alain MIGNON

源

DirNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Arrêté Permanent de mise en service de la bretelle de sortie de la RN 13 vers la RD 67 0 Saint-Mère-Eglise

CONSIDERANT :que la mise en service de la bretelle de sortie de la RN 13 vers la RD 67 à Sainte-Mère-Église nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.
ARRETE
ART. 1 :A compter du vendredi 2 août 2013 à 16h00, la bretelle de sortie sur la RN 13 à Sainte-Mère-Église, en raccordement avec la RD 67, est mise en service ; en conséquence, il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite bretelle suivant les dispositions ci-dessous :

ART. 2 : Circulation
Sur la bretelle de sortie de la RN 13 vers la RD 67 :
la vitesse est limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 « 50 » ;
les usagers empruntant la bretelle de sortie doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire situé au débouché de cette bretelle. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB25 « carrefour à sens giratoire » et AB3a +M9c « cédez le passage » ;
les usagers ont interdiction d'emprunter cette bretelle en direction de la RN 13 (à contresens). Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2b « interdiction de tourner à droite » et B1 « sens interdit ».
ART. 3 : Stationnement
L' arrêt et le stationnement sont interdits sur la bretelle de sortie reliant la RN 13 vers la RD 67.
ART. 4 : Dérogations
Les interdictions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes et aux matériels des administrations publiques des organismes concessionnaires ou permissionnaires dûment autorisés à occuper le domaine public et les entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite la présence de ces personnes ou de ces matériels.
ART. 5 : Exploitation
La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest est en charge de l'exploitation de la bretelle de sortie de la RN 13 en direction de la RD 67.
ART. 6 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ART. 7 :Copie du présent arrêté est adressée pour exécution à :
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
M. le Responsable du District Manche-Calvados.
ART. 8 :Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
M. le Président du Conseil Général de la Manche,
M. le Directeur du SAMU 50.
ART. 9 :Copie du présent arrêté sera adressée pour insertion au recueil des actes administratifs et affichage à :
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,
M. le Maire de Sainte-Mère-Église.
Rouen, le 2 août 2013 - Pour le préfet, et par délégation, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest- signé : Alain De Meyère

源

Arrêté n° 2013-36 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Manche

VU :
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
l'arrêté n° 13-148 de la préfète de la Manche, Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, du 05 août 2013, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 25 avril 2013, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
l'organigramme du service ;

ARRETE
Article 1er :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe RÉGNIER, ICTPE, directeur adjoint.
Article 2 :
Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– Florian WEYER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Tomas HIDALGO, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 1.14 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 et le point 3 uniquement concernant les règlements amiables des accidents de la circulation, de l'arrêté préfectoral susvisé

– Sébastien COLOMBO, TSCDD, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Philippe LECONTE, TSCDD, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :
Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et dont une copie sera adressée à la préfecture de la Manche.

Rouen, le 07 août 2013 - Pour la préfète de la Manche - Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par délégation – SIGNÉ : Alain DE MEYÈRE

源

Direccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Arrêté du 06/08/13 portant subdélégation de signature à la directrice de l'unité territoriale DIRECCTE de la Manche

VU le code du travail ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de commerce ;
VU le code du tourisme ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme POLVE – MONTMASSON Danièle en qualité de Préfète de La Manche ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de M. Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°13-137 du 05 août 2013 portant délégation signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'état ;
VU l'arrêté préfectoral n°13-136 du 05 août 2013 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
ARRETE
ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Art.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche pour l'ensemble des attributions définies ci après, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.
Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :
les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)
Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation est donnée à Mme Christine LESDOS, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :
- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :
a) le BOP régional
b) le BOP central
- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :
c) le BOP régional

d) le BOP central
- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :
e) le BOP régional
- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :
f) le BOP régional
Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.
Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.
Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public ;
les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.
Art. 3 : Mme Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche pourra subdéléguer sa signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.
Art. 4 : L'arrêté du 15 juillet 2013 portant subdélégation de signature à la directrice l'unité territoriale de la Manche est abrogé.
Art. 5 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Annexe à l'arrêté du 06/08/13 portant subdélégation de signature au profit de Mme Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Mancheau sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article R. 2522-17 du code du travail Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances *Loi DMOS*
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n° 98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n° 98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	*Décret n° 00.637 du 7 juillet 2000*
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R.6325-2 du code du travail Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail

Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2322-5 et L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R. 5426-15
Tourisme <u>Hébergements touristiques</u> - hôtels : classement et radiation - campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation - résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de vacances : classement et radiation	 Articles L.311-6, D.311-4 à D.311-14 du code du tourisme Articles L.332-1 et L.333-1, D.332-1 à D332-8, D333-3 à D.333-6-1 du code du tourisme Articles L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1, D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10 du code du tourisme

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel
a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit autre	 oui non	 oui non
Disponibilité de droit et d'office autre	 oui non	 oui non
Congés congés de maladie congés de longue maladie congés de longue durée congés maternité congé parental congé de formation professionnelle Octroi d'autorisation temps partiel mi-temps thérapeutique cessation progressive d'activité autorisations spéciales d'absence	 oui oui oui oui oui oui oui oui	 oui oui oui oui oui oui oui oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui

Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C Administratifs Adjoints Adm, Agents adm	C Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	oui	non
Titularisation et prolongation de stage	oui	non
Détachement non interministériel		
de droit	oui	oui
auprès d'une autre administration	oui	non
Disponibilité		
de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

源

Décision du 3 juillet 2013 portant délégation de signature à la directrice de l'unité territoriale direccte de la manche

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-11,
VU le code rural,
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté interministériel en date du 09 février 2010 nommant Mr Rémy BREFORT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,
VU l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Madame Christine LESDOS, directrice de l'unité territorial de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.
DECIDE
ART. 1 – Délégation permanente est donnée Mme Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

Dispositions légales	Décisions
Article L 1233-56	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et observations sur les mesures sociales prévues à l'article L.1233-32 du code du travail
Article L 1233-57	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L.1233-57-2 et L.1257-4du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail et notification de cette décision
Articles L.1233 -57-3 et L.1233-57-4 du code du travail	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du plan de sauvegarde élaboré par l'employeur et notification de cette décision
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1253-17et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L 6225-4 et R.6225-9 du code du travail Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFII

ART. 2 - A l'exception de la délégation relative aux articles L.1233-56 ; L.1233-57-2; L.1233-57-3 et L.1233-57-4 du code du travail, Mme Christine LESDOS, directrice de l'unité territoriale de la Manche. peut déléguer la signature de tout ou partie des actes faisant l'objet de la présente décision aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.
ART. 3 - Cette décision abroge et remplace la décision en date du 17 juin 2010.
ART. 4 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs. Hérouville-Saint-Clair, le 3 juillet 2013 -Rémy BREFORT

源

Drac : Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté du 6 aout 2013 portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la manche donnée par la préfète de la manche au directeur régional des affaires culturelles de basse-normandie

Le directeur régional des affaires culturelles de basse-normandie
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 18 novembre 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature de la préfète de la Manche à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 1 ;
ARRETE
ART. 1er : En l'absence de M. Kléber ARHOUL, est subdéléguée à Madame Diane de RUGY, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département de la Manche donnée au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation est dévolue à Mme Sania MATULIC, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.
ART.2 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche.
Fait à Caen, le 6 août 2013 - Le Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie – Kléber ARHOUL

源

Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche,
VU la décision ministérielle du 10 avril 2013, portant nomination de Mme. Caroline GUILLAUME, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature générale de la Préfète de la Manche à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
,SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
ARRETE
Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée :
par M. Christian DUPLESSIS, directeur régional adjoint.
Art. 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :
au domaine des sites et paysages (article 2-1) :
par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
au domaine de la biodiversité (article 2-2) :
par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 2-3) :
par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 2-4 et 2-5) :
par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
au domaine des installations classées et des déchets (articles 2-6 et 2-7) :
par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologies et naturels,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,
aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-8 à 2-11) :
par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables
(article 2-12) :
par M. Jean DELMOND, chef du service risques naturels et technologiques,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-13) :
par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports-véhicules, adjointe au chef de service ou par M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,
au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 2-14) :
par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Sandrine HERICHER, Karine LEROUVILLOIS et MM. Boris ALEXANDRE, Patrice FRANCOIS, Pascal JOUIN et Jérôme DOREY.
ART. 3 : L'arrêté du 18 juillet 2013 portant sur le même objet est abrogé.
ART. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.
Fait à Caen, le 6 août 2013 Pour la Préfète de la Manche, La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,Caroline GUILLAUME

源

Sdis - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche

Arrêté portant subdélégation de signature à compter du 6 août 2013

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-30 et 33, ainsi que les articles R. 1424-1 et suivants,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,
VU le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral du 1ier octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 portant création des commissions pour la sécurité des quatre arrondissements du département et au niveau de la Communauté Urbaine de Cherbourg,
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 26 janvier 2006,
VU l'arrêté préfectoral en date du 1ier juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité,
VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche portant nomination du Lieutenant-Colonel Franck DAVIGNON en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche à compter du 1er mai 2010,
VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche portant avancement du Lieutenant-Colonel Franck DAVIGNON au grade de Colonel à compter du 1er mai 2010,
VU l'arrêté n° 13-145 du 5 août 2013 de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète de la Manche, donnant délégation de signature au Colonel Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche,
DECIDE
ART. n° 1
Subdélégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Patrick SORIEUL, directeur département adjoint, à l'effet de signer toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :
les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies certifiées conformes de tous actes et documents ;
les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers généraux ;
tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
ART. n° 2
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Colonel Franck DAVIGNON et du Lieutenant-Colonel Patrick SORIEUL, subdélégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Philippe CORCESSIN, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
ART n° 3
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Colonel Franck DAVIGNON, du Lieutenant-Colonel Patrick SORIEUL et du Lieutenant-Colonel Philippe CORCESSIN, subdélégation de signature est donnée au Commandant Jacques MOREL, responsable du groupement prévention, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ART. n° 4
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
SAINT-LÔ, le 6 août 2013 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche - Colonel Franck DAVIGNON

源

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture